

 **MODÈLE D’ENGAGEMENT**

# Titre de l’engagement : Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l’action anticipative

**Soumis par**: la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Croix-Rouge allemande

**Contexte et objectif du document**

Les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes ont des conséquences nouvelles et diverses pour les pays, lesquelles sont aggravées par des facteurs tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et la croissance démographique. Ces facteurs ajoutent une pression supplémentaire sur un système humanitaire déjà mis à rude épreuve par les effets cumulés des conflits armés, de l'insécurité alimentaire, des déplacements de population et des épidémies. Parallèlement, les avancées technologiques réalisées au cours des dernières décennies ont donné aux pays les moyens de prévoir avec toujours plus de précision quand et où se produiront les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes tropicales, les sécheresses et les inondations. Cela laisse le temps de prendre des mesures avant que ces phénomènes ne débouchent sur des catastrophes, ce qui permet de sauver des vies et de préserver les moyens de subsistance. L'action anticipative vise à alléger les souffrances humaines en donnant la possibilité aux acteurs concernés, en particulier les communautés touchées, d’agir en amont d'un événement potentiellement dangereux afin de protéger les familles, de sauver des vies et de préserver les moyens de subsistance. Elle est de plus en plus largement considérée comme une approche essentielle pour limiter les conséquences des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

À la XXXIVe Conférence internationale, la Fédération internationale, le CICR et la Croix-Rouge allemande proposent d'adopter une résolution établissant une vision commune de la manière dont les États parties et le Mouvement peuvent collaborer plus étroitement pour renforcer et développer l'action anticipative, en intervenant en faveur d’un plus grand nombre de personnes et en protégeant mieux celles qui sont les plus exposées aux risques contre les conséquences de phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, qui se produisent de plus en plus fréquemment. Le présent document propose un ensemble de mesures susceptibles d'être reprises par les membres et observateurs de la Conférence dans leurs engagements individuels ou conjoints en vue d'atteindre cet objectif. Ces mesures s’appuient sur les données d'expérience et les bonnes pratiques recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de l'action anticipative, tant par les composantes du Mouvement que par les États parties, ou s’en inspirent.

**Comment utiliser le présent document**

Tous les éléments proposés ici ne doivent pas forcément figurer dans chacun des engagements. Il revient à chaque Société nationale et à chaque gouvernement qui prend un engagement de décider quelle est la meilleure option pour son contexte spécifique.

Il est recommandé que les Sociétés nationales et les gouvernements prennent des engagements conjoints, plutôt qu’individuels, sur ce thème afin de réaffirmer leur détermination à travailler ensemble. Cela peut se faire sur une base bilatérale ou dans le cadre d'un groupe (tel qu'un groupe régional).

Veuillez suivre les instructions du Comité conjoint d'organisation en ce qui concerne les procédures de signature et de soumission des engagements.

**Mesures possibles**

La Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, l’État et/ou l’observateur, individuellement ou conjointement, sont encouragés à choisir dans la liste ci-après les mesures qui correspondent le mieux à leur situation et à leurs priorités.

1. **Intégrer l'action anticipative dans leurs cadres et systèmes nationaux, y compris ceux liés à la gestion des risques de catastrophe, et dans les cadres relatifs au climat ou à la santé pertinents, le cas échéant :**
	* S'il n'existe pas encore de mécanismes d'action anticipative dans le pays, procéder à des évaluations afin de définir le cadre de leur mise en place, en examinant notamment les aléas prioritaires dans le pays et leurs impacts ; les prévisions ; les personnes les plus exposées ainsi que les mesures réalisables et les plus susceptibles de réduire les conséquences humanitaires ; les besoins déjà pris en compte dans le système de gestion des risques de catastrophe, etc.
	* Dans le cadre de la mise à l’essai de l’action anticipative, recueillir des données et établir des mécanismes de coordination afin de définir les mesures anticipatives les plus efficaces en fonction des contextes concernés et des risques qui y prévalent.
	* Mettre en place un forum approprié, tel qu'un groupe de travail technique, pour diriger le processus d'intégration, assurer la coordination avec d'éventuelles mesures d'action anticipative existant dans le pays et tirer parti de l'expérience et des données existantes.
	* Examiner les cadres réglementaires existants afin de déterminer les lacunes ou les domaines à améliorer pour permettre l'action anticipative, notamment en se concentrant sur la question de savoir si celle-ci est possible dans le cadre des dispositions institutionnelles existantes, en définissant les rôles et les responsabilités des acteurs concernés et en précisant si des fonds peuvent être débloqués sur la base d'une alerte précoce ou d'une prévision.
	* Adopter ou modifier les cadres réglementaires (lois, politiques, plans opérationnels) afin que des mesures puissent être prises sur la base d'une alerte précoce ou d'une prévision. Se référer aux « [Lignes directrices de la Fédération internationale sur la gouvernance des risques de catastrophe – Renforcer les lois, les politiques et les plans pour une gestion complète des risques de catastrophe](https://disasterlaw.ifrc.org/fr/pilotguidelines) ».
2. **S’employer à renforcer l'action anticipative pour faire face aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes dans les contextes fragiles et touchés par des conflits :**
	* Intégrer les risques climatiques et environnementaux dans les évaluations des vulnérabilités appliquées aux environnements fragiles et marqués par des conflits, en mettant l’accent sur les conséquences de ces risques sur les déplacements, l’insécurité alimentaire et les crises sanitaires.
	* Élaborer des cadres flexibles en matière d’action anticipative ou des protocoles d’action rapide rapidement adaptables à des changements des conditions de sécurité en coordination étroite avec les communautés locales, les partenaires du Mouvement et d’autres acteurs.
	* Mettre en place et renforcer les mécanismes de coordination qui rassemblent les acteurs de l’aide humanitaire, du développement, de la consolidation de la paix et de l’action anticipative afin de garantir la cohésion des processus et de la mise en œuvre en matière de gestion des risques de catastrophe.
	* Généraliser le recours aux outils de prévision à l’échelle mondiale pour soutenir la prise de décision dans les domaines où les capacités de prévision sont limitées au niveau national, en particulier dans les zones de conflit et dans les régions très fragiles.
3. **Renforcer les systèmes d'alerte précoce multirisques de manière holistique pour permettre l’action anticipative**
	* **Connaissance des risques :**
		+ Réaliser des évaluations des risques aux niveaux local et national afin d'identifier tous les aléas potentiels (inondations, sécheresses, tempêtes, vagues de chaleur, etc.), leurs conséquences et les personnes à risque. Donner la priorité aux éléments les plus adaptés à l’action anticipative, créer des cartes multirisques et établir des zones à haut risque en précisant les vulnérabilités et les capacités dans ces zones. Voir l’[Évaluation des vulnérabilités et des capacités améliorée (Fédération internationale)](https://preparecenter.org/site/evca/).
		+ Collaborer avec les communautés autochtones et locales pour documenter les signaux d'alerte précoce ainsi que les indicateurs environnementaux traditionnels (p. ex. le comportement des animaux, les modifications de la flore) et les intégrer dans les systèmes formels d'alerte précoce. Voir les [Systèmes communautaires d’alerte précoce : principes directeurs et boîte à outils (Fédération internationale)](https://www.ifrc.org/document/community-early-warning-systems-cews-training-toolkit-field-guide).
	* **Capacités de prévision :**
		+ Veiller à ce que les prévisions incluent des scénarios à court, moyen et long termes afin de donner aux communautés suffisamment de temps pour agir et investir, si nécessaire, dans l'amélioration de la précision et de l’efficacité des systèmes de prévision existants.
		+ Renforcer les capacités de prévision pour intégrer des scénarios multirisques, tels que les effets cumulatifs des tempêtes, inondations ou épisodes de sécheresse qui se produisent simultanément ou successivement.
		+ Mettre au point et tester des modèles de prévision basés sur l'impact qui prévoient non seulement la survenue des aléas, mais aussi leurs conséquences potentielles sur le plan humain, économique et environnemental.
	* **Communication sur les risques :**
		+ Veiller à ce que des alertes concrètes et pratiques soient diffusées via les canaux appropriés et communiquées aux autorités compétentes, et à ce qu’elles parviennent bien aux populations à risque.
		+ Élaborer des cadres en vue d'intégrer les connaissances traditionnelles dans les prévisions scientifiques, afin d’assurer l'acceptation par les communautés ainsi qu’une plus grande précision au niveau local.
* **Préparation à intervenir en cas d’alerte**
	+ Renforcer les capacités de préparation locales et nationales pour mieux anticiper les différents risques, s’y préparer et y répondre en prépositionnant des secours et des équipements et en mettant en place les formations, canaux de communication, centres d'opérations d'urgence et autres ressources nécessaires.
1. **Renforcer les capacités des acteurs locaux, y compris des Sociétés nationales, en matière d'action anticipative**
	* Évaluer les ressources existantes et les systèmes d'alerte précoce afin d'identifier les lacunes et les possibilités d'intégrer des éléments d'action anticipative.
	* Mener des consultations avec les communautés et les acteurs locaux pour identifier les obstacles et les besoins en termes de capacités à mettre en œuvre l'action anticipative.
	* Doter les acteurs locaux des outils, des technologies et des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'action anticipative – y compris l'accès aux systèmes d'alerte précoce, aux prévisions climatiques et aux outils de planification de scénarios – afin de les tester conjointement dans le cadre d'activités de simulation et autres, par exemple en organisant des séries de formations, en fournissant des documents d'orientation ou en effectuant des simulations.
	* Envisager de reproduire les [plans d'action anticipative établis par les Sociétés nationales](https://www.ifrc.org/happening-now/emergency-appeals/ifrc-disaster-response-emergency-fund) et de s’en inspirer (voir les données mises à jour en temps réel du Fonds d’urgence pour l’intervention en cas de catastrophe – DREF – de la Fédération internationale).
2. **Créer, renforcer et faciliter un accès rapide, efficace et équitable à des mécanismes de financement pour l’action anticipative aux niveaux local et national**
	* Examiner comment le financement de l'action anticipative peut être intégré dans les outils actuels de financement des risques de catastrophe, tels que les fonds d’intervention/en cas de catastrophe et les budgets d'urgence.
	* Plaider en faveur de l'intégration d'une ligne budgétaire dédiée à l'action anticipative dans les stratégies pertinentes de gestion/financement des risques de catastrophe.
	* Mettre en place des outils de financement des risques de catastrophe pour financer l'action anticipative, ou adapter ceux qui existent déjà.
	* Étudier les possibilités de financement externe dans le domaine du climat et du développement afin de compléter les contributions publiques potentielles.
3. **Soutenir les composantes du Mouvement ainsi que les autres États dans leurs efforts en lien avec l'action anticipative en particulier et avec la gestion des risques de catastrophe en général**
	* Partager les données pertinentes sur les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs conséquences.
	* Fournir une expertise technique, des outils et des financements pour permettre la réalisation de programmes d'action anticipative, notamment en renforçant les capacités de prévision, en mettant en place des systèmes de mise en œuvre, en soutenant les efforts de renforcement des capacités, etc.
	* Participer activement aux discussions et contribuer aux efforts déployés au niveau régional pour renforcer l'action anticipative, notamment en soutenant les travaux des organes intergouvernementaux régionaux compétents ainsi que les initiatives connexes.
	* Élaborer des cadres pour la mise en œuvre conjointe de l’action anticipative, en s’appuyant sur l’expertise des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
	* Organiser des formations et des simulations conjointes avec les Sociétés nationales pour améliorer la compréhension de ce qu’est l’action anticipative.
	* Contribuer aux fonds communs mondiaux qui permettent l’action anticipative, notamment le Fonds de la Fédération internationale pour l’intervention en cas de catastrophe (DREF).
4. **Renforcer le corpus de données probantes sur l’action anticipative, et consolider et partager les connaissances et les expériences à cet égard**
* Élaborer un ensemble d’indicateurs normalisés pour surveiller, évaluer et mesurer la réussite et l’efficacité de l’action anticipative, en veillant à la cohérence de la collecte de données et des comptes rendus sur les mesures mises en œuvre.
* Mener des analyses et des bilans après l’activation des systèmes, y compris en s’appuyant sur les enseignements tirés de l’expérience.
* Organiser des initiatives, des plateformes de dialogue ou des forums aux niveaux international et national pour accroître les connaissances sur l’action anticipative, ou y contribuer.
* Partager et rendre disponibles des informations relatives à l’action anticipative concernant par exemple les déclencheurs, les actions, le nombre de personnes couvertes, les promesses de fonds et les fonds débloqués pour l’action anticipative.
* Rejoindre l’Anticipation Hub et d’autres initiatives pertinentes telles que le Partenariat pour une action rapide fondée sur les risques (REAP) et le Humanitarian Innovative Finance Hub afin d’échanger des données probantes et des enseignements tirés et de contribuer à perfectionner encore les approches en matière d’action anticipative.

## C. Exemples d’indicateurs de mesure des progrès accomplis

* Nombre de cadres réglementaires nouveaux ou mis à jour (par ex. des politiques, des lois ou des stratégies) qui intègrent l’action anticipative
* Nombre de cadres relatifs à l’action anticipative, ou nombre de plans opérationnels d’urgence et d’intervention intégrant l’action anticipative
* Création d’outils, de modèles ou de travaux de recherche qui renforcent les efforts déployés en matière d’action anticipative.
* Nombre de systèmes de prévision renforcés pour la mise en œuvre de l’action anticipative.
* Nombre d’acteurs locaux formés à l’action anticipative.
* Nombre de réunions, de plateformes de dialogue nationales et de forums conjoints tenus pour aborder les bonnes pratiques et les difficultés en matière d’action anticipative.
* Financements fournis pour permettre l’action anticipative aux niveaux national ou international.

**Pour les engagements régionaux/sous-régionaux**

* Nombre de nouveaux accords, cadres ou protocoles rédigés, adoptés ou mis à jour à l’échelle régionale concernant l’action anticipative.
* Nombre de réunions régionales visant à évaluer les progrès effectués, partager les résultats obtenus et relever les défis rencontrés dans la mise en œuvre de l’action anticipative, par exemple au moyen de plateformes de dialogue régionales et sous-régionales.

## D. Incidences sur le plan des ressources

Les États et/ou les Sociétés nationales détermineront les ressources requises pour honorer cet engagement en fonction des objectifs et des mesures qu’ils auront choisis de prendre dans leur contexte spécifique.

Informations complémentaires :

Gantsetseg Gantulga, Anastasia Isyuk, Katja Schöberl

**Adresses électroniques :** gantsetseg.gantulga@ifrc.org ; aisyuk@icrc.org ; k.schoeberl@drk.de